



VILLE D'UGINE (SAVOIE)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

<p>NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29 PRÉSENTS : 25 REPRESENTES : 04</p> <p>DATE DE LA CONVOCATION : Le 31 janvier 2023</p> <p>PUBLICATION SITE INTERNET : Le 28 mars 2023</p>	<p><i>Président de séance : M. Franck LOMBARD</i></p> <p><i>Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN</i></p> <p><i>Étaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, M. Mustapha HADDOU, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Michel VARRONI, Mme Stéphanie LUSSIANA, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Eric FUSS, Mme Audine FRECKMANN et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET.</i></p> <p><i>Étaient représentées : Mme Pauline BRESSE ayant donné pouvoir à M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Sophie BIBAL ayant donné pouvoir à Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, Mme Caroline BRULEY ayant donné pouvoir à M. Mustapha HADDOU et Mme Marie-Thérèse BERGERET ayant donné pouvoir à Mme Françoise VIGUET-CARRIN.</i></p>
--	---

Délibération n°18

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Objet : Désaffectation et déclassement sans enquête publique préalable d'une partie de l'impasse du laitier au lieu-dit « Plaine de l'Isle »

La Société ROUDET IMMOBILIER avait fait part en 2020 à la Commune de son souhait de devenir propriétaire d'une portion de l'impasse du Laitier située au droit de sa propriété au lieu-dit « Plaine de l'Isle ».

Par délibération en date du 27 avril 2020, le Conseil Municipal avait ainsi donné son accord de principe pour le déclassement de cette portion de l'impasse et pour la réalisation, dans un second temps, d'un échange sans soulte comme suit :

- cession par la Commune de cette portion de l'impasse du Laitier,
- cession de la parcelle H 1123 et d'une partie de la parcelle H 1326, parcelles qui étaient alors en cours d'acquisition par la Société ROUDET IMMOBILIER.

Aujourd'hui, la Société ROUDET IMMOBILIER est arrivée au terme de ses acquisitions et est propriétaire des parcelles cadastrées Section H n° 1441 – 1439 – 1437 – 1315 – 1311 – 1505 – 1109 – 1503 – 1307 1319 – 1500 et 1123 (plan ci-joint) ; aussi il apparaît aujourd'hui opportun de procéder au déclassement de cette portion de l'impasse du Laitier en vue de sa cession.

Le domaine public est inaliénable et imprescriptible et toute volonté d'aliénation nécessite au préalable une procédure de déclassement.

Le constat de la désaffectation d'un bien appartenant au domaine public, c'est-à-dire le constat de la cessation de son affectation à un service public ou de son utilisation directe par le public, doit précéder son déclassement. Dans les faits, cette portion de voirie, du fait de son emplacement, n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public.

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de déclassement est dispensée d'enquête publique préalable dès lors que le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le déclassement du délaissé ci-dessus mentionné, d'une surface approximative de 163 m², n'a aucun impact sur les fonctions de desserte ou de circulation du reste de l'impasse ; en conséquence, son déclassement ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

L'article L 112-8 du Code de la Voirie Routière prévoit un droit de priorité aux riverains pour la cession des emprises déclassées. Or, comme indiqué ci-dessus, les propriétés riveraines de l'emprise du domaine public à déclasser appartiennent à la société ROUDET IMMOBILIER. L'emprise déclassée étant destinée à être cédée à cette société, cet article est de fait respecté.

Un document d'arpentage déterminera la surface exacte du domaine public déclassé.

Les frais de géomètre seront à la charge de la société ROUDET IMMOBILIER.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Mme Catherine CLAVEL ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Constata la désaffectation de la fin de l'impasse du Laitier susmentionnée,**
- **Prononce son déclassement,**
- **Constata son intégration dans le domaine privé de la commune,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Pour copie certifiée conforme et exécutoire
Pour le Maire,
Michel Chevallier,
Adjoint au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20230206-20230206_DE18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Publication : 10/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

